

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DASES 654G** Projet modificatif du 2012 DASES 277G : Participation et avenant avec l'association Parrains par mille (11e

**M. Romain LEVY, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3411-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel le M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose la signature de l'avenant n° 2 à la convention conclue le 23 juillet 2010 avec l'association parrains par mille, parrainage d'enfants en France ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec parrains par mille (11<sup>e</sup>), l'avenant n° 2 à la convention conclue le 23 juillet 2010 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une participation d'un montant de 70.000 euros est attribuée à parrains par mille, N° SIMPA 47422, N° ASTRE D01570.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – rubrique 51 – nature 6568 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.